



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Le 24 novembre 2025/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF
DU 10 OCTOBRE 2025**

Présidence :

Membres du bureau présents : F. Castagnolo (VP), N. Viard, T. Lopez.

Membres présents: M. Cottier, S. Marchand, F. Liégeois, F. Bernard, M.-L. Papaux van Delden, T. Brander, C. Brambilla, A. Rasic, C.-S. Good, C. L. Ng.

Assistent à la séance avec voix consultative: B. Bertossa, conseillère académique, Y. Osta, conseillère académique, A. Lombard, conseiller académique, D. Gfeller, administrateur.

Membres excusés: I. Martin-Rivara, K. Villard, J. Arber (P), P. Dönni, V. Ruegger.

Invité-es: R. Bahar, Y. Jeanneret, M. Voisin, M.-O. Busslinger.

Procès-verbal : N. Spytek-Sutter

Les membres du Conseil participatif ayant été entièrement renouvelés, le prof. S. Marchand, en tant que doyen des nouveaux membres, assure la présidence jusqu'à l'élection du ou de la président-e.

1. Adoption du relevé de décisions du 21 mai 2025

Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions à l'unanimité (13 voix).

2. Election du/de la président-e

En l'absence de J. Arber, représentant du corps des collaborateur-trices de l'enseignement et de la recherche, T. Brander annonce que celui-ci soumet néanmoins sa candidature à la présidence du Conseil participatif.

Le conseil participatif élit J. Arber au poste de président à l'unanimité (13 voix).

3. Election des autres membres du bureau

F. Castagnolo propose sa candidature afin de représenter le corps des étudiant-es.

N. Viard propose sa candidature afin de représenter le corps des collaborateurs-trices de l'enseignement et de la recherche.

T. Lopez propose sa candidature afin de représenter le corps du personnel administratif et technique.

I. Martin-Rivara propose sa candidature afin de représenter le corps professoral.

Aucune objection n'est formulée.

Le conseil participatif élit à l'unanimité (13 voix), F. Castagnolo, N. Viard, T. Lopez et I. Martin-Rivara en tant que membres du bureau pour représenter leur corps.

4. Election d'un-e vice-président-e parmi les membres du bureau

F. Castagnolo propose sa candidature

Le Conseil participatif élit F. Castagnolo au poste de vice-président à l'unanimité (13 voix).

5. Communication du doyen

En l'absence du doyen, le prof. R. Bahar, vice-doyen, annonce que ce dernier a décidé de ne pas aller au-delà de son mandat actuel jusqu'au 31.08.2026 (date à laquelle il prendra sa retraite). La procédure est lancée afin d'élire un nouveau doyen ou une nouvelle doyenne.

L'élection devra avoir lieu au plus tard lors de la séance du CPF du mois de mai 2026.

6. Dates des séances du Conseil participatif 2025-2026 – propositions de date pour la dernière séance

A. Rasic explique que trois des quatre représentant-es des étudiant-es seront absent-es à la date initialement proposée, en raison des examens de l'ECAV. Estimant que cette dernière séance est importante, ils souhaitent pouvoir y participer.

En ce sens, A. Rasic propose de remplacer la date du **16 juin 2026** par celle du **13 mai 2026**.

Le Conseil participatif approuve à l'unanimité la date du 13 mai 2026 (13 voix).

7. Questions relatives à la réforme de l'Ecole d'avocature

Sur la base des documents annexés, A. Rasic explique que les étudiant-es ont des questions sur cette nouvelle réforme de l'ECAV.

Concernant les cours de procédure, ils ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés.

Le cursus de master restera à 90 crédits. Concernant l'enregistrement des cours, il revient à chaque professeur·e de décider s'il ou elle souhaite enregistrer ses enseignements ou non.

Des étudiant-es ont exprimé le souhait de scinder leur Master en deux parties et de s'inscrire à l'ECAV au printemps 2026, dans le but d'éviter les effets de la réforme à venir. Le prof. Y. Jeanneret, en collaboration avec plusieurs collègues, travaille actuellement sur le contenu du nouveau plan d'études. Il est important de souligner que la réforme n'est pas encore finalisée et qu'il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter à ce stade.

Le prof. R. Bahar rappelle que cette réforme est pensée dans l'intérêt des étudiant-es. De leur côté, les représentant-es des étudiant-es font part de certaines inquiétudes, notamment en lien avec la réforme des Bachelors, et s'interrogent sur ce que pourrait impliquer une nouvelle version de l'ECAV.

Les cours de procédure dans le programme de maîtrise sont répartis en trois cours distincts, en principe optionnels, chacun attribuant 6 crédits et comportant un examen propre. Pour les étudiant-es qui suivront ces cours sous dérogation au printemps 2026, les trois cours seront validés en bloc : un seul examen couvrira l'ensemble des contenus et une seule note sera attribuée.

Des interrogations ont été soulevées concernant le statut des cours de procédure dans le nouveau plan d'études. La question porte sur l'intégration des trois cours de procédure en tant que cours fondamentaux pour tous les Masters, ou en tant qu'options. Il est rappelé que le minimum requis est de six cours fondamentaux, mais ce nombre peut être dépassé.

Le prof. R. Bahar intervient pour indiquer que la solution finale pourrait être de classer ces cours comme options. Il prend note des remarques et précise que le sujet sera discuté au sein du collège des professeurs.

S'ensuit une discussion nourrie dont ressort l'importance des trois cours de procédure.

A. Rasic exprime son inquiétude quant à l'impact de la réforme sur les étudiant-es déjà en cours de formation. Elle suggère de repousser l'entrée en vigueur à 2028, soulignant un manque de communication et de clarté de la part de la Faculté.

B. Bertossa recommande de laisser trois options dans le plan d'études ou d'établir une attestation. Le prof. F. Bernard insiste sur la nécessité de prendre rapidement une décision concernant le statut des cours (fondamentaux ou options).

Certain-es étudiant-es seront absent-es au printemps et à l'automne 2026, en raison d'une mobilité ou d'un double Master Bâle/Genève. La question est posée de savoir s'il serait possible pour ces étudiant-es de suivre les cours de procédure à distance, étant donné qu'une fois en mobilité, il n'est plus possible de suivre les cours dispensés à Genève.

Le prof. R. Bahar indique qu'il ne peut pas répondre immédiatement à cette demande. Le prof. Y. Jeanneret précise que, jusqu'à présent, les cours de procédure ont toujours été enregistrés

à l'ECAV. Il rappelle que ce sont les autorités facultaires qui décident de ce qui est possible ou non en matière d'organisation des cours.

Une question est soulevée concernant une éventuelle réduction des coûts liés à l'ECAV dans le cadre de la nouvelle réforme. Le prof. Y. Jeanneret indique qu'il ne peut pas apporter de réponse immédiate. Il rappelle toutefois qu'une bourse existe pour les étudiant-es en situation de difficulté financière.

Les représentant-es des étudiant-es demandent s'il est possible à la Faculté ainsi qu'à l'ECAV de faire un communiqué de réponse. La demande sera transmise au doyen.

Les représentant-es des étudiant-es demandent s'il serait possible que la Faculté, ainsi que l'ECAV, publient un communiqué en réponse à leurs préoccupations. Cette demande sera transmise au Doyen.

Pour conclure, le prof. R. Bahar rappelle encore une fois que les conseiller-ères académiques restent à disposition pour répondre aux questions des étudiant-es.

8. Commission de planification académique (COPLAN) : Rapport concernant l'enseignement du droit pénal général

Sur la base des documents annexés, le prof. R. Bahar présente le point.

Il explique que le prof. B. Strauli prendra sa retraite en juillet 2028. À la suite du plan d'économie 2024-2027, son poste sera réduit de 25 %. Le taux restant sera réparti entre les professeurs K. Villard et M. Ludwiczak.

S'ensuit une brève discussion autour de plusieurs points : le partage entre deux professeurs sur un même enseignement essentiel de première année, et l'impossibilité de ce même fait pour une potentielle relève académique de postuler, semble discutable. De plus, il est également relevé que le nombre de professeur-es passera donc de cinq à quatre.

Le prof. R. Bahar répond que cette situation représente une opportunité pour les deux professeurs d'augmenter leur taux d'activité. Il précise que le département approuve et recommande l'augmentation des postes des professeurs K. Villard et M. Ludwiczak.

Le Conseil participatif approuve le rapport COPLAN concernant l'enseignement de droit pénal général (9 voix favorables, 1 non et 3 abstentions).

9. Modifications du Règlement d'études : Stage 160 du bachelor et doubles maîtrises

Sur la base des documents annexés, le prof. R. Bahar présente le point.

Toutefois, concernant la « Modification du RE – automne 2025 – disposition sur les stages », à l'art. 10 bis (Nouveau) alinéa 3, A. Rasic propose l'amendement suivant :

« ...les 6 crédits ECTS par des enseignements à option sans perdre de tentatives. » avant la dernière phrase.

Les étudiant-es souhaitent lever toute ambiguïté sur l'article 23.5 RE. En cas d'échec à un stage, cette disposition n'interdit pas de remplacer l'option par une autre, mais exclut simplement le mécanisme d'abandon d'option en Bachelor. Ils veulent s'assurer que la règle soit lisible et compréhensible pour tout-e étudiant-e.

Le Conseil participatif approuve les modifications du Règlement d'études : s'agissant du Stage 160 du bachelor, de la double maîtrise, ainsi que l'amendement, à l'unanimité (13 voix).

10. Doubles maîtrises avec l'Université du Luxembourg

Sur la base du document annexé, les prof. R. Bahar et F. Liégeois présentent le point. Il s'agit d'un accord de collaboration entre l'Université de Genève et l'Université du Luxembourg.

Cet accord permet aux étudiant-es d'obtenir une double maîtrise, délivrée par les deux universités. Il est ouvert à un maximum de 10 candidat-es par année, sur dossier.

L'objectif vise une entrée en vigueur si possible pour l'année académique 2026-2027.

11. Examen BYOD : point de situation et phase 2025/2026

Le prof. R. Bahar rappelle le contexte, le projet pilote a été lancé l'année passée. Les étudiant-es venaient avec leur propre ordinateur portable et se connectaient sur la plateforme Safe Exam Browser.

La communication autour du projet aurait pu être mieux réalisée. Toutefois, les résultats obtenus sont encourageants.

Des problèmes mineurs subsistent, comme des bugs entraînant une perte de temps, mais ce temps peut généralement être rattrapé. Par ailleurs, 80 ordinateurs portables sont disponibles en prêt pour les étudiant-es.

Concernant les étudiant-es, un sondage a été réalisé, recueillant 80 témoignages. Il en ressort que 50 % des répondant-es ont une opinion positive. Moins de 5 % se déclarent insatisfaits.

Un souhait a été exprimé concernant la compatibilité du système avec les iPads. Du côté des enseignant-es et assistant-es, des améliorations sont prévues : la correction des copies sera optimisée, et la formation des assistant-es qui sont en première ligne durant les examens sera renforcée. Un plan C est également envisagé, consistant à imprimer les énoncés en cas de besoin.

M.-O. Busslinger, qui participe à l'organisation des examens BYOD, ajoute qu'à terme, ce dispositif pourrait améliorer la qualité des examens. Il permettrait notamment l'accès à Internet, par exemple pour consulter le droit fédéral ou la jurisprudence, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités. Cela simplifie également la rédaction, notamment grâce à la correction orthographique automatique.

Si le système BYOD se généralise, une diminution de la charge de travail au niveau des secrétariats pourrait également être observée. En effet, les consultations de copies, qui nécessitent actuellement une présence physique, pourraient se faire en ligne.

12. Divers et communications

Mme L. Choi souhaite faire part d'une communication des étudiant-es qui sont en bachelor accéléré en situation de redoublement sous la réforme et qui devraient refaire les cours de droit des obligations et droit administratif et ne pourraient pas suivre les cours de droit fondamentaux ; ils/elles demandent s'il ne pourrait pas y avoir des arrangements possibles et s'ils ne pourraient pas suivre le Règlement d'études de 2023.

Le prof. R. Bahar répond qu'il s'agit de situations particulières qui concernent très peu d'étudiant-es. Pour des raisons d'équité, la réponse est négative. En revanche, ces étudiant-es resteront sous l'ancien plan d'études et passeront l'examen selon une formule regroupée.

La séance est levée à 17h10.